



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 206 du 04 décembre 2024.

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale rue du Petit Coteau.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

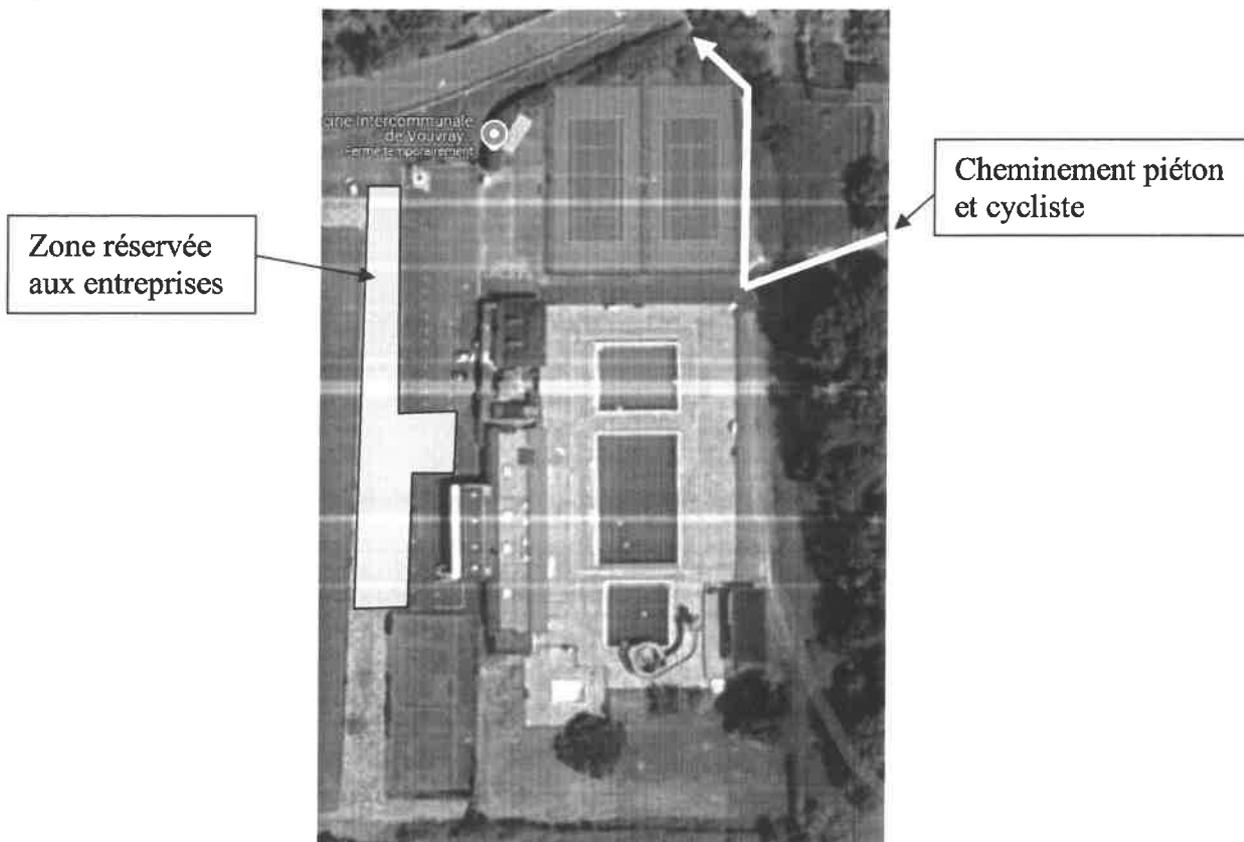
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise BRIAULT, en date du 22 novembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 09 décembre 2024 au 30 juin 2025, afin de permettre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, le parking de la piscine sera partiellement réservé (emprise sur plan ci-dessous) à l'entreprise BRIAULT ainsi qu'aux entreprises missionnées pour assurer lesdits travaux.



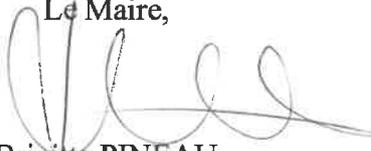
Article 2 : Du 09 décembre 2024 au 30 juin 2025, afin de permettre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, le cheminement piéton et cycliste qui relie la rue du Petit Coteau à la rue du 8 mai 1945 sera interdit au droit de la piscine et fera l'objet d'une déviation au droit des terrains de tennis (plan ci-dessus).

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise BRIAULT, à GRUET INGENIERIE -maître d'œuvre -, à la Gendarmerie de VOUVRAY, à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 04 décembre 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 05 décembre 2024